

Lapins bio

La nouvelle réglementation suscite des inquiétudes

Un règlement européen d'exécution, paru en mars 2020, fixe les nouvelles règles de production de lapins bio. Les éleveurs historiques s'avouent déconcertés par certains points techniques. Comment cette filière émergente pourra-t-elle continuer à se structurer, voire de progresser ?

“ **A** lors que le cahier des charges français (CCF) rassemblait dans un même texte les détails des différents aspects de cet élevage complétant les dispositions générales de la réglementation européenne, il faut maintenant aller chercher les précisions à deux niveaux : dans le règlement de base du nouveau règlement à différents points, et dans les actes d'exécution UE 2020/464”, signale tout d'abord Serge Jacquet, chargé de l'agriculture bio à l'Inao.

Quels changements ?

“La principale évolution concerne la densité à l'intérieur et à l'extérieur. De plus, la taille de l'élevage n'est plus limitée, car ce critère ne fait partie de la réglementation européenne bio pour aucune espèce”, précise l'expert. En effet, le cahier des charges français restreignait à 200 le nombre de lapines par site, et à 400 par unité de production. Côté alimentation, la période minimale d'allaitement est maintenant fixée à 42 jours (contre trois semaines dans le CCF, sans période minimum). 70 % de l'aliment bio et conversion doivent désormais provenir de la ferme, ou à défaut de la région – qui correspond au territoire national –, contre 50 % avec le CCF. Pour le logement, les abris mobiles sur prairie à pâturer et les bâtiments fixes avec parcours extérieur végétal sont seuls autorisés. Le semi-plein air rendu possible par le CCF, avec aire semi-végétalisée pouvant être étanche, n'est plus possible. Les densités sont revues et adaptées aux stades de croissance et de poids. À l'intérieur, “les différences sont minimes”, commente Serge Jacquet : les densités sont un peu supérieures pour les lapines gestantes et allaitantes, et un peu infé-



En plein air, les lapins à l'engraissement doivent disposer d'abris pour pouvoir se cacher et fuir les prédateurs.

rieures en engraissement en bâtiments fixes : 0,2 m² contre 0,15 m² dans le CCF. En revanche, en extérieur, côté densités et surfaces minimales, le CCF était plus généreux : par exemple, les nouvelles règles acceptent au minimum 2,5 m² par femelle avec lapereaux (contre 5 m² actuellement), et 0,5 m² par lapin en engraissement jusqu'à l'abattage (contre 5 m² aujourd'hui), dans un système à bâtiment fixe.

En système d'abris mobiles, les densités restent à peu près similaires. En revanche, il n'est plus obligatoire de déplacer les abris chaque jour afin d'assurer le renouvellement quotidien de l'offre de pâture aux lapins, comme l'imposait le CCF.

Des mesures plus détaillées

Enfin, le nouveau règlement détaille davantage l'environnement de vie du lapin, à l'intérieur comme à l'extérieur : hauteur suffisante des logements pour rendre possible la position debout du

lapin avec les oreilles dressées, cachettes sombres, matériaux à ronger, clôtures hautes et profondes, accès facilité au nid pour les femelles, intégrité des portées, maintien du contact visuel des mâles et femelles, parcours attrayants et entretenus, optimisation du broutage par rotations, etc. “Des objectifs qui peuvent nécessiter, pour les atteindre, d'augmenter les surfaces réservées au pâturage”, souligne Serge Jacquet. “Les mesures à appliquer y sont plus précises et détaillées que précédemment, même s'il n'y a pas de changements majeurs”, conclut-il.

Pâturage : des incohérences

Pour Thierry Gidenne, chercheur à l'Inrae travaillant depuis de longues années sur le mode d'élevage bio des lapins, la question du pâturage tel qu'il est décrit dans le nouveau règlement se heurte à une incohérence majeure : “Ce nouveau texte entérine la nécessité d'apporter au lapin 60 % de son alimentation sous forme de fourrage grossier et d'assurer une utili-



Pour le logement, les abris mobiles sur prairie à pâturer et les bâtiments fixes avec parcours extérieur végétal sont seuls autorisés. Ici, chez Pascal Orain.

sation maximale du pâturage. Ce qui est essentiel pour respecter le lien au sol propre au cahier des charges bio, et la nature herbivore de cet animal”, acquiesce-t-il. Mais cette volonté s’oppose à l’organisation du pâturage telle qu’elle est désormais autorisée : “En bâtiment fixe avec accès extérieur, les surfaces minimales allouées au pâturage ont été réduites à 0,5 m²/lapin pour toute la durée d’engraissement. C’est clairement incompatible avec l’objectif de 60 % de fourrage grossier dans l’alimentation”. En effet, cette surface représente à peine 24 heures de pâturage pour un animal adulte. Selon le chercheur de l’Inrae, “ce minimum de 0,5 m² n’est absolument pas suffisant aux lapins pour brouter la quantité nécessaire au respect du niveau exigé au quotidien.” Sans accès à un pâturage digne de ce nom, un affouragement en vert devrait être proposé quotidiennement. Mais cette pratique est difficilement compatible avec la charge de travail d’un atelier cunicole.

Risque de parasitisme

Pascal Orain, éleveur en Mayenne et président de l’association des éleveurs de lapins bio de France s’avoue déconcerté par ce point du nouveau règlement : “Cette surface de 0,5 m² est incompréhensible. J’éleve des lapins depuis 20 ans, en essayant autant que possible de respecter leur comportement naturel. Une fois sevrés, mes lapins ont accès à des parcs de pâturage collectifs où ils sont entre 30 et 40. Ils ont à disposition entre 20 et 25 m²/animal. Avant, ils avaient 15 m² mais avec les années de sécheresse que nous subissons, ce n’était pas assez, j’ai dû revoir cette surface à la hausse.”

À l’Earl Saveurs du Râble, chez Pascal Orain, le nombre de parcs est supérieur

au nombre de lots de lapins à engraisser : une rotation peut ainsi être assurée, en laissant une pâture sans animaux pendant deux mois, période imposée par le cahier des charges français et nécessaire pour rompre le cycle du parasitisme. Cette notion de rotation disparaît dans le cahier des charges européen. “La possibilité d’héberger les lapins en bâtiment en leur offrant un parcours extérieur sans rotation pose le problème du parasitisme”, s’inquiète Thierry Gidenne.

Questions d’éthologie et de comportement animal

Plusieurs points énumérés dans les caractéristiques des espaces intérieurs et extérieurs soulèvent également questions. Thierry Gidenne souligne l’absence de logique qui conduit à demander une hauteur de logement suffisante aux lapins pour se tenir debout, les oreilles dressées. “Dans son terrier par définition, un lapin se terre, il se cache avec ses petits. Le logement qui reconstitue le terrier n’a donc pas vocation à être haut. Cette nouvelle exigence va entraîner des aménagements de mises aux normes des installations existantes : les éleveurs vont devoir surélever les abris, ce

qui posera des problèmes pour isoler et offrir aux lapins des conditions de chaleurs suffisantes. D’autant qu’un espace plus grand est propice aux courants d’air très néfastes à l’animal.” Pascal Orain en convient : “J’observe beaucoup mes lapins dans leurs parcs ou dans leurs logements et je sais qu’ils se dressent dehors pour voir plus loin à la recherche d’un prédateur ou pour observer son environnement plus lointain, décrit-il. Quand il rentre dans son abri, c’est précisément pour se cacher en cas de danger, et se rassurer. Il s’y recroqueville et ne cherche plus alors à se dresser. Rehausser les logements ne satisfait en rien son besoin physiologique et ne correspond pas à son comportement. Cela va entraîner des dépenses inconsidérées pour les éleveurs, sans aucune mesure de soutien financier prévue. Cela va augmenter la pénibilité du déplacement des abris qui seront forcément plus lourds.”

Nid, groupes et bien-être animal

L’éleveur pointe également une autre aberration : “Le nouveau règlement nous demande de disposer un nid dans le logement de la femelle gravide : mais c’est la lapine elle-



Thierry Gidenne, chercheur à l’Inrae commente le nouveau règlement et en souligne les incohérences.

Une application reportée au 1^{er} janvier 2022

Régi par un cahier des charges national (CCF) depuis 2010 complétant la réglementation bio européenne en cours, l’élevage de lapins bio est désormais inclus dans la nouvelle réglementation bio européenne UE 2018/848, publiée au JOUE du 14 juin 2018. Le règlement d’exécution paru en mars 2020 en précise les modalités.

Cette nouvelle réglementation qui devait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2021, est reportée d’un an en raison de la crise sanitaire ; ce délai devrait être validé par le Conseil et le Parlement en novembre 2020. Les éleveurs de lapins disposent donc d’une année de plus pour se mettre aux normes.

même qui le constitue, avec ses propres poils. Dans mes abris, il y a juste une planche qui sépare l'entrée de l'espace au fond duquel la femelle l'organise. Faire son nid, la lapine s'en sort très bien toute seule !

Une autre mesure inquiète les éleveurs bio : l'absence de précision sur la notion de groupe. "Le règlement nous encourage à loger les animaux en groupe... Là encore, c'est bien mal connaître le comportement des lapins. Il y a une très forte hiérarchie qui s'installe dans un groupe de femelles gravides, au détriment même de la survie des petits", décrit Pascal Orain. Quant à respecter l'intégrité des portées, c'est-à-dire mélanger des mâles et des femelles, oui sans doute que dans un élevage conventionnel où les lapins n'atteignent pas la maturité sexuelle, cela ne pose pas de problème. Mais nous, éleveurs bio, laissons nos lapins grandir jusqu'à 120 jours en moyenne, afin de garantir une meilleure saveur à la viande. Laisser ensemble des mâles et femelles une fois la maturité sexuelle atteinte est synonyme de reproduction anarchique et de comportements agressifs entre les mâles. Là encore c'est à l'encontre du bien-être animal." Au passage, le règlement européen n'impose plus d'âge minimum d'abattage. "En revanche, il y a une durée de sevrage imposée à 42 jours", précise Thierry Gidenne. Cette durée est cohérente avec les pratiques observées sur le terrain où les lapereaux sont plutôt sevrés autour de 60 jours.

Le nombre maximum de portées, limité jadis à six par an disparaît : "Cela garantissait pourtant un rythme de reproduction et d'élevage moins intensif et cohérent avec le niveau d'alimentation des femelles, fait observer Thierry Gidenne. Elles aussi sont soumises à ces 60 % de fourrage grossier, réduisant leur productivité."

Des compromis

En fait, ce règlement d'exécution laisse transparaître des exigences souvent contradictoires traduisant les positions de chaque acteur : d'une part des animalistes welfaristes, soucieux du bien-être mais peu au fait des conditions pratiques



La possibilité d'allouer 0,5 m²/lapin, surface couvrant à peine sa capacité de pâturage pour 24 heures, laisse perplexes les professionnels de la filière.



MOULIN MARION
MAÎTRE MEUNIER DEPUIS 1897



ALIMENT MARION

Farines bio *sur meule*
Farines et graines bio *sans gluten*

Nutrition animale bio *toutes espèces*
Collecte et Semences






37, Impasse du Moulin Gaillard
01290 SAINT-JEAN-SUR-VEYLE

03 85 23 98 50
www.moulin-marion.fr





**NÉGOCE ET COLLECTE FRANÇAISE
DE CÉRÉALE BIOLOGIQUE**

**5 courtiers
à votre disposition**
sur un marché en
constante évolution

Valorisation des produits bio et C2

Vente de graines toastées, de tourteaux, luzerne, céréales...

Optimisation des stockages à la ferme

Certifié CSA GTP depuis 2019



05 49 41 93 94
www.arcourbio.fr
14 chemin de la Guillauderie
86240 ITEUIL

LEADER FRANÇAIS
depuis plus de 25 ANS

**DES SOLUTIONS
faciles pour aménager
vous-même votre
laboratoire**





Panneau plafond autoporteur

Cornière à visser

Congé angle à clipser

Plinthe à lèvres souples

U de sol

- Plaques PVC
- Portes frigorifiques
- Huisseries aluminium
- **Panneaux sandwich agroalimentaire**
- Revêtement pour ambiance agressive

STOCK 30 000 m²
Livraison rapide
Showroom
à Pré-en-Pail
53140

CONFORME
AUX NORMES
SANITAIRES
Entretien facile
Économique
Durable



MAINE AGROTEC
www.maine-agrotec.fr
02 43 03 18 03



Exemple d'abris mobiles déplacés quotidiennement pour offrir une surface de pâturage suffisante aux lapereaux.

d'élevage et des réalités biologiques de l'espèce, d'autre part de la filière cunicole conventionnelle souhaitant voir se développer la part d'élevage alternatif et enfin, des éleveurs bio qui ont construit la filière et revendiquent l'expérience de cette pratique. L'Inao souligne lui aussi que *"les nouvelles règles sont issues d'un compromis entre les différents cahiers des charges nationaux en place dans quelques États membres, France, Italie, Espagne, etc."*. De son côté, le Clipp, interprofession de la filière cunicole française, se dit satisfait d'avoir pu être identifié comme interlocuteur dans le cadre des discussions préalables à la rédaction de ce règlement d'exécution : *"La filière cunicole a inscrit dans son plan de filière l'objectif de développer les productions alternatives, et l'élevage bio en fait partie"*, souligne Émilie Gillet, la directrice du Clipp. *La filière française bio*

est restée embryonnaire alors que le marché existe. Nous avons la volonté de renouveler nos modes d'élevage et nous sommes heureux d'avoir pu être associés à ces discussions. Il est fort peu probable que les modèles conventionnels puissent se convertir comme c'est le cas dans d'autres productions car le décalage technique est trop important, mais nous souhaitons voir la filière bio émerger et répondre à un marché qui existe."

Interrogations sur l'avenir

L'association des éleveurs de lapins bio de France, accompagnée par le réseau Fnab et l'Inrae, a été reçue en octobre 2020 par l'Inao afin de souligner les incohérences de ce règlement d'exécution et espérer des précisions dans le guide de lecture qui en sera issu. *"Nous sommes très inquiets quant à la possibilité d'évolutions"*, reconnaît Anne Uzureau qui anime l'association

des éleveurs de lapins bio français. *Les marges de manœuvre sont très limitées. Pour l'instant aucun délai ni financement n'ont été prévus pour aider les éleveurs à s'adapter à ces nouvelles normes. Une récente enquête auprès de nos adhérents montre que la majorité de ceux installés ou en passe de le faire s'interrogent sur leur volonté de poursuivre sous l'agrément bio. C'est inquiétant."*

Ce règlement jugé comme allant à l'encontre des réalités de terrain pourrait donc bien porter un coup dur au développement de la filière qui connaît pourtant un bel élan depuis quelques années : *"C'est une filière émergente. Nous sommes une vingtaine d'adhérents à l'association des éleveurs de lapins bio française"*, reconnaît Pascal Orain. *Nous avons tout construit nous-même en deux décennies, en échangeant nos résultats. Depuis quelques années, nous collaborons enfin avec l'Inrae obtenant des résultats tangibles. Notre volonté est de disposer de données technico-économiques dans le but de progresser et d'attirer de nouveaux éleveurs. C'est une démarche fructueuse qui porte déjà ses fruits dans nos élevages."* Le logiciel Gaëla, conçu par l'Inrae et la filière bio pour être adapté au mode de production bio, entre dans son ultime phase de test. *"Nous sommes en train de finaliser notre nouveau guide d'installation"*, renchérit Anne Uzureau. *Nous avons des candidats attirés par cette filière, il serait dommage de les voir se détourner de la bio."* ■

Françoise Foucher

Pascal Orain, une expérience de 20 ans

Pascal Orain, éleveur de lapins en bio depuis 20 ans en Mayenne (1), s'occupe d'une soixantaine de femelles en production, générant entre 1 100 et 1 400 lapins par an. Les reproductrices sont élevées dans des logements individuels avec des parcs de pâturage mobiles : *"Je peux ainsi individualiser la gestion de la reproduction et limiter le parasitisme en déplaçant les parcs."* Les lapins sont engraisés dans de vastes surfaces de pâturage : *"En engraissement, j'ai abandonné les abris mobiles trop chronophages en manipulation au quotidien, et en 2010, j'ai adopté le parc fixe."*

Modifier la configuration des abris mobiles pour atteindre les hauteurs préconisées représente un coût qui ne sera pas aidé. *"D'autant que les hauteurs ne sont pas définies, or le gabarit des lapines dépend de leur race : comment se fera le contrôle sur ce point ? Des abris plus hauts seront également plus lourds à manipuler, le travail sera plus difficile."*

Une autre solution serait de passer entièrement en parcs fixes : *"C'est une autre technique, je manque de références. Il me faudrait revoir ma gestion du parasitisme, et pouvoir cou-*



Pascal Orain dans son élevage en Mayenne.

vrir les parcs pour protéger les petits des prédateurs. Cela me semble impossible à réaliser dans le délai imparti."

(1) Lire aussi Biofil 88 et Biofil 109.